



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-180

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2023-09-15-00009 - Ainterpref_DIG UGVO (10 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2023-09-22-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PERMANENT PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur la RN136 (Rocade de Rennes)
dans le département de l'Ille-et-Vilaine (10 pages)

Page 14

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2023-09-22-00004 - Délégation de signature pour le responsable et les
agents du SDIF d'Ille-et-Vilaine (1 page)

Page 25

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2023-09-26-00001 - ARRÊTÉ N° 21- 2023 autorisant la Congrégation de
l'Immaculée Conception de Saint-Méen-le-Grand (Ille et Vilaine) à aliéner
un bien immobilier à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35140) (2 pages)

Page 27

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-09-15-00009

Ainterpref_DIG UGVO

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de
l'environnement relatif au programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur
l'ensemble du territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest
sur la période 2023-2028

Bénéficiaire : Eaux & Vilaine – Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

**Le préfet de la Région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Le préfet des Côtes-d'Armor

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Vu la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-2 et L.211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 du préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

Vu le dossier de déclaration Loi sur l'Eau et de déclaration d'intérêt général déposé au titre des articles L.214-3 et L.211-7 du code de l'environnement, reçu le 22 décembre 2022, présenté par Eaux & Vilaine, Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, enregistré sous le n°35-2022-00262 et relatif au programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur la période 2023-2028 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration loi sur l'eau délivré à Eaux & Vilaine - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine en date du 27 février 2023 et relatif au programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest ;

Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques de l'unité de gestion Vilaine Ouest qui s'est déroulée du 09 mai au 09 juin 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 juillet 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, transmis à Eaux & Vilaine - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine le 18 août 2023 pour observations préalables ;

Vu l'absence de remarques formulées par Eaux & Vilaine sur ce projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général des travaux, transmis dans le cadre du contradictoire ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

Considérant que les travaux proposés par Eaux & Vilaine - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine visent l'atteinte du bon état écologique exigée par la Directive Cadre sur l'Eau, notamment pour le paramètre « morphologie », et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine a pris l'engagement d'obtenir l'accord des propriétaires pour réaliser les travaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTENT

Article 1 : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Eaux & Vilaine – Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine – Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD ci-après dénommé « le pétitionnaire » - est le bénéficiaire de la présente déclaration d'intérêt général, nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) sur la période 2023-2028.

Article 2 : Emprise et objectifs des travaux

La zone d'étude et de travaux du présent programme de travaux se situe sur deux départements : l'Ille et Vilaine et les Côtes d'Armor (cf ANNEXE 1).

En Ille-et-Vilaine, le périmètre d'intervention de l'UGVO concerne 105 communes situées sur huit Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Bretagne Romantique : Cardroc, Combourg, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Les Iffs et Saint-Léger-des-Prés ;
- Brocéliande Communauté : Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel ;
- Montfort Communauté : Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Plemeleuc, Saint-Gonlay et Talensac ;
- Val d'Ille-Aubigné : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc ;
- Vallon de Haute Bretagne Communauté : Baulon, Bovel, Goven, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Lohéac, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Val d'Anast ;
- Communauté de Communes Saint-Méen Montauban : Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, la chapelle du Lou du Lac, le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen Le Grand, Saint-Onen-la-Chapelle et Saint-Uniac ;
- Liffré-Cormier Communauté : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Rennes Métropole : Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Romillé, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Veziñ-Le-Coquet

Dans les Côtes d'Armor, le périmètre d'intervention de l'UGVO concerne 7 communes regroupées au sein d'une EPCI :

- Loudéac Commnauté-Bretagne Centre : Illifaut, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran et Trémoriel.

Au total, le territoire compte un linéaire de 2 526 kms de cours d'eau, découpé en 31 masses d'eau « cours d'eau » et 6 masses d'eau « plans d'eau » (cf ANNEXE 2).

Les principaux cours d'eau situés sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) sont :

- L'Ille qui prend sa source au nord du territoire (sur la commune de Dingé) et qui conflue à Rennes avec la Vilaine, après un parcours de 52 kms ;
- L'Illet, affluent principal de l'Ille, qui prend sa source à l'extrémité est du territoire (sur la commune de Saint-Aubin du Cormier) et qui conflue après un parcours de 28kms ;
- La Flume, affluent rive droite de la Vilaine, qui prend sa source au nord-ouest de Rennes (sur la commune de La Chapelle-Chaussée) et parcourt 35kms ;
- Le Meu, affluent rive droite de la Vilaine, qui prend sa source dans les Côtes d'Armor (sur la commune de Saint-Vran) et présente un linéaire de 87 kms ; ses affluents principaux sont le Garun, la Vaunoise, le Comper, le Serein et la Chèze ;
- Le Canut Nord, affluent rive droite de la Vilaine, qui prend sa source à l'extrémité ouest du territoire (sur la commune de Plélan-Le-Grand) et parcourt une distance de 45kms.

Ce territoire présente un enjeu d'alimentation en eau potable, avec la présence de deux retenues situées en barrage sur les cours d'eau Chèze et Canut. Ces deux retenues sont gérées par la collectivité Eau du Bassin Rennais.

4 sites Natura 2000 sont aussi présents sur le territoire de l'UGVO :

- Etangs du Canal d'Ille-et-Rance (FR5300020)
- Vallée du Canut (FR5302014)
- Forêt de Paimont (FR5300005)
- Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève (FR5300025)

Le programme de travaux a pour objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest, objectif fixé par la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000. Il doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau ;
- Restaurer la continuité écologique et sédimentaire ;
- Restaurer les berges et la ripisylve ;
- Restaurer le lit majeur des cours d'eau et les zones humides ;
- Limiter les transferts d'éléments polluants vers les cours d'eau.

Article 3 : Nature des travaux et des opérations

Les travaux, opérations et études projetés dans le cadre du présent programme d'actions seront réalisés conformément au dossier de déclaration loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général n°35-2022-00262. Ils comprennent notamment les travaux suivants :

- Travaux visant à restaurer les écoulements et les fonctions biologiques des cours d'eau : remise à ciel ouvert de cours d'eau, reméandrage, remise du cours d'eau dans son talweg, diversification du lit, rehaussement du lit ;
- Travaux sur les ouvrages hydrauliques visant à la restauration de la continuité écologique : effacement total d'ouvrage, arasement partiel, création de bras de contournement, déconnexion de plans d'eau, création de dispositif de franchissement, aménagement de rampes d'enrochement, recalage de buses ;
- Travaux sur la bande riveraine des cours d'eau : restauration du lit majeur, de zones humides par enlèvement de remblais, suppression de drainages, suppression de plans d'eau,...
- Travaux sur la ripisylve : restauration de la ripisylve, suppression d'embâcles ;
- Travaux sur berge : reprofilage, retalutage, fascinage, apport de matériaux minéraux.

Les travaux projetés viseront en priorité la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau situés en tête de bassin versant (cours d'eau des rangs 1 et 2 selon l'ordination de Strahler). Ces travaux, opérations et études porteront aussi sur un diagnostic complémentaire relatif au risque de transfert d'éléments polluants vers le cours d'eau. L'emprise des études et travaux projetés s'étend dans ce cas sur l'ensemble du bassin versant d'alimentation (mise en place de haies sur talus, déplacements d'entrée de champs, création de fossés morts, restaurations de zones humides, création de dispositifs de régulation hydrauliques, désimpermeabilisation en site urbain, ...).

Article 4 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et R.214-88 à 103 du code de l'environnement, les travaux, opérations, études relatifs au programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest tels que décrits par l'article 3 du présent arrêté. Le pétitionnaire est habilité à utiliser les articles L.151-37 à L.151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux déclarés d'intérêt général définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté et autorisés par l'arrêté interpréfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration loi sur l'eau en date des 24 et 27 février 2023.

Article 5 : Montant des travaux

Le coût total des travaux liés aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur la période 2023-2028 est estimé à 17 100 000 € TTC.

Article 6 : Obligation des riverains

En application de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, l'octroi d'une subvention sur fonds publics entraîne pour les propriétaires riverains l'obligation de céder gratuitement leur droit de pêche à une fédération ou à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la durée de validité du présent arrêté.

L'entretien des abreuvoirs, mis en place dans le cadre du présent programme de travaux, est à la charge des propriétaires ou exploitants de parcelles.

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau, prévues par l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Il ne dispense pas non plus les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des plans d'eau.

Article 7 : Droit de passage

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, pendant la phase de concertation, de préparation des travaux et de suivi de ces derniers, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des travaux ainsi que les entrepreneurs, ouvriers et engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

La servitude instituée à l'alinéa précédent s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Toute contestation relative à cette obligation ou à l'estimation d'éventuels dommages liés à l'exécution des travaux est du ressort du tribunal administratif.

Article 8 : Préconisations générales

Les différents usagers des cours d'eau devront, autant que faire se peut, être étroitement associés à ces opérations.

Les travaux de restauration des milieux aquatiques objet du présent arrêté seront réalisés avec l'accord des propriétaires.

Article 9 : Durée de validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté en tant qu'il déclare d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine est valable à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la réception des derniers travaux de restauration et au plus tard dans un délai de **sept ans** à compter de la notification de l'arrêté.

Article 10 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est notifié à Eaux & Vilaine - Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine – Boulevard de Bretagne – BP 11 - 56130 LA ROCHE-BERNARD.

Il est également publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor et affiché dans les mairies des communes concernées pendant au moins un mois.

Article 13 : Voies et délais de recours

La présente décision en tant qu'elle prononce l'intérêt général des travaux peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le bénéficiaire ou de sa publication par les tiers :

– soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> ;

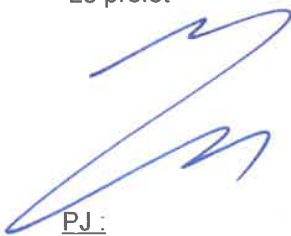
– soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des Préfets des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 14 : Exécution

- Eaux & Vilaine en tant qu'exécutant,
- Les Maires des Communes de Cardroc, Combourg, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Les Ills, Saint-Léger-des-Prés, Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel, Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc, Saint-Gonlay, Talensac, Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sain-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc, Baulon, Bovel, Goven, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Lohéac, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Val d'Anast, Bléruais, Boisgervilly, Gaél, Irodouër, La Chapelle du Lou du Lac, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grnd, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouexière, Liffré, Livré-sur-changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-thourault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Romillé, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-sulpice-la-forêt, Thorigné-fouillard, Vezin-le-Coquet, Illifaut(22), Loscouët-sur-Meu(22), Merdrignac(22), Mérillac(22), Saint-Launeuc(22), Saint-Vran(22) et Trémorrel (22),
- Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- Les commandants des groupements de gendarmerie d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor,
- Les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le **15 SEP. 2023**
Le préfet



A Saint-Brieuc, le
Le préfet

- 7 SEP. 2023



Stéphane ROUVÉ

PJ :

- Annexe 1 – Périmètre d'intervention de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine
- Annexe 2 – Liste des masses d'eau situées sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

ANNEXE 1 - Périmètre d'intervention de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

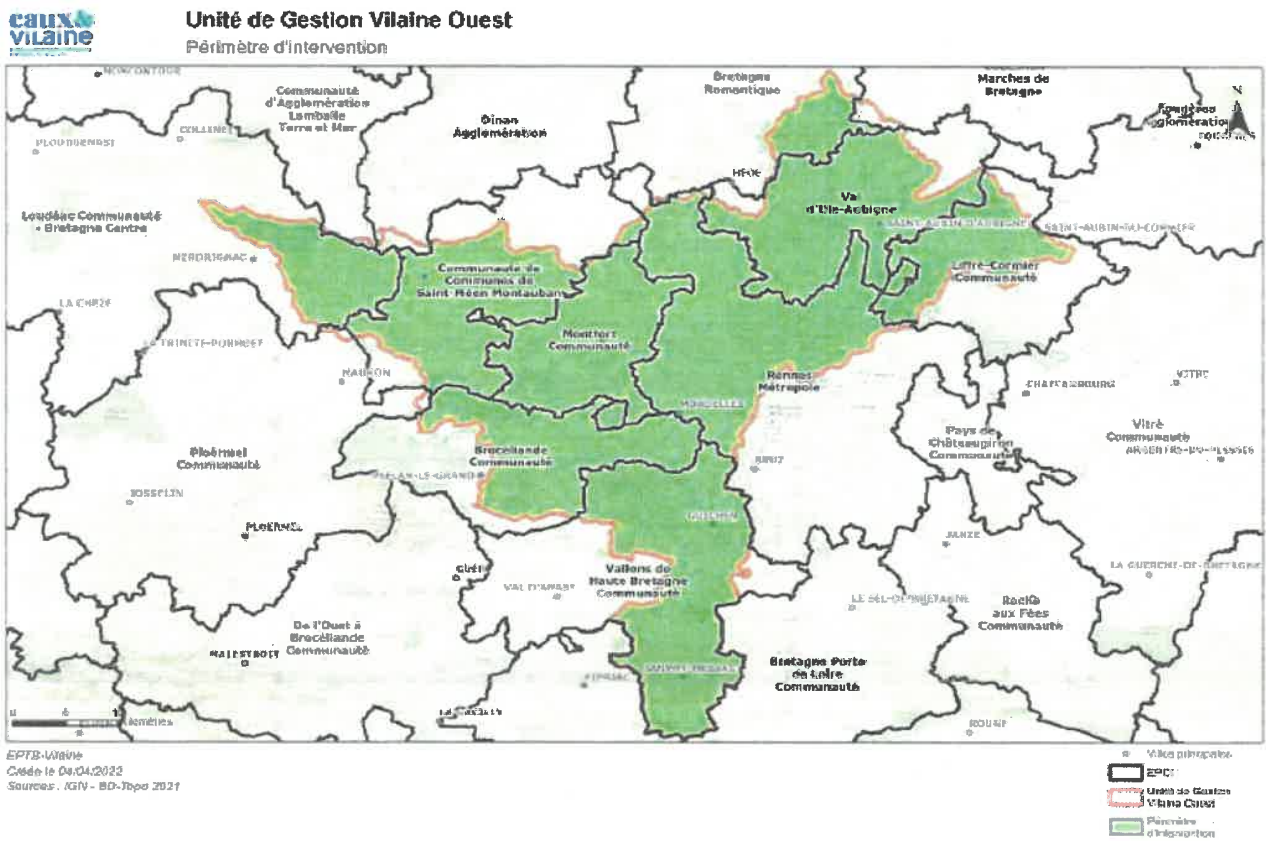


Figure 4 : Carte du périmètre d'intervention de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine

ANNEXE 2 - Liste des masses d'eau situées sur le territoire de l'UGVO

Bassin versant historique	Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau (2019)
Ille, Illet et Flume	FRGR1269	Le Lindon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen
	FRGR1643	L'Etang de la Menardiere et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence l'Ille	Mauvais
	FRGL048	Etang d'Ouée	Moyen
	FRGL047	Etang du Boulet	Moyen
	FRGR1644	Le Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le canal d'Ille et Rance	Médiocre
	FRGR1283	Le Pont Lagot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Mauvais
	FRGR1298	La Mare et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	Mauvais
	FRGR1358	Le Chenay Piquelais et ses affluents depuis la source jusqu'au canal d'Ille et Rance	Moyen
	FRGR1370	L'Andouillé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	Moyen
	FRGR0111	L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	Moyen
	FRGR0110	L'Ille depuis Dinge jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Médiocre
	FRGR0112	La Flume et ses affluents depuis Langouet jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen
	FRGR1590	L'Ille et ses affluents depuis la source jusqu'à Dinge	Médiocre
	FRGR1589	L'Etang de Poidevin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	Mauvais
Meu	FRGL021	Etang de la Hardouinais	Moyen
	FRGL050	Etang de Trémelin	Bon
	FRGR1255	La Roche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	Médiocre
	FRGR1279	Le Serein et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	Médiocre
	FRGR0113	Le Meu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Garun	Moyen
	FRGR0115	La Vaunoise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	Médiocre
	FRGR0114	Le Meu depuis la confluence du Garun jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Médiocre
	FRGR0116	Le Garun et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	Moyen
	FRGR1246	La Chèze et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de la Chèze	Moyen
	FRGR1223	Le Canut et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de la Musse	Moyen

Bassin versant historique	Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau (2019)
	FRGR0117B	La Chèze et ses affluents depuis la retenue de la Chèze jusqu'à la confluence avec le Meu	Moyen
Meu	FRGL041	Grand Etang de la Musse	Moyen
	FRGL057	Retenue de la Chèze	Moyen
VHBC	FRGR1146	La Vionnais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Mauvais
	FRGR1242	La Croix Macé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen
	FRGR0119b	Le Canut et ses affluents depuis l'Etang de la Musse jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen
	FRGR0010	La Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à Besle	Moyen
	FRGR1154	Le Moulin Alain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Médiocre
	FRGR1183	L'Eval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen
	FRGR1168	Le Tréfineu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Moyen
	FRGR1228	Le Tréhélu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Médiocre
	FRGR1166	Les Riats et des affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	Médiocre
	FRGR1141	Les Gras et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine	Bon

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2023-09-22-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PERMANENT PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur la
RN136 (Rocade de Rennes) dans le département
de l'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur la RN136 (Rocade de Rennes) dans le département de l'Ille-et- Vilaine

LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation et conférant ce caractère à la route nationale 136 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°84.164 du 2 mars 1984 portant publication de l'accord européen sur les grandes routes de trafic international (A.G.R) classant la RN136 en route européenne E50 et E03 ;

VU le décret du 20 mai 1983 classant la section de la RN136 entre la RN12 ouest et la RN137 nord en "route express" ;

VU le décret du 4 janvier 1995 attribuant aux rocades nord et est de Rennes le statut "autoroute" ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'usage des voies de la RN136 afin d'assurer la sécurité des usagers dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

L'usage de la RN136 (rocades nord, sud, est et ouest) dans le département de l'Ille-et-Vilaine, de ses

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

échangeurs et de ses dépendances est soumis au code de la route et aux prescriptions spécifiques complémentaires du présent arrêté.

Article 2 - Dispositions spécifiques relatives aux accès et circulation

La RN136, est une route à accès réglementé ; ses accès et sorties ne peuvent se faire que par les bretelles prévues à cet effet.

L'accès à la RN136 est interdit en permanence :

- 1° aux animaux ;
- 2° aux piétons ;
- 3° aux véhicules sans moteur ;
- 4° aux véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- 5° aux cyclomoteurs ;
- 6° aux tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;
- 7° aux quadricycles à moteur ;
- 8° aux tracteurs et matériels agricoles et aux matériels de travaux publics. Toutefois la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 - Dispositions spécifiques relatives à la vitesse

Sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules sur la RN136 est fixée par l'article R 413-2 du code de la route, soit 110 km/h dans les deux sens de circulation.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 413-1 du code de la route, des vitesses maximales plus restrictives que la vitesse normale autorisée sont fixées sur la RN136 sur les sections listées ci-dessous.

3-1/ Limitation de vitesse à 90km/h

La vitesse est limitée à 90 km/h :

- rocade intérieure, du PR 0+000 au PR 30+250
- rocade extérieure, du PR 30+250 au PR 0+000

3-4/ Échangeurs

Sur les bretelles d'échangeurs, sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée par l'article R 413-2 du code de la route. Toutefois les usagers doivent adapter leur vitesse à la configuration des lieux comme le stipule l'article R 413-17 du code de la route.

En restriction à l'alinéa précédent, une limitation particulière de la vitesse maximale est imposée sur les bretelles suivantes :

Rocade intérieure - bretelles de sortie

Echangeurs	N° Echangeur	Bretelle de sortie	Limitation de vitesse
La Rigourdière	35N913601	vers giratoire de la Rigourdière	70 km/h, puis 50 km/h puis 30 km/h
Porte de Beaulieu	35N913603	vers RD386	70 km/h
		vers rue du Bignon	70 km/h puis 50 km/h
Porte des Loges	35N913605	vers rue de Châteaugiron	70 km/h puis 50 km/h
Porte du Blosne-Angers	35N913606	vers rue de Vern	70 km/h
		vers RD173	70 km/h, 50 km/h puis 30 km/h
Porte d'Alma-Nantes	35N913609	vers avenue Henry Fréville	70 km/h puis 50 km/h
		vers giratoire d'Alma	70 km/h puis 50 km/h
		vers RN137	70 km/h puis 50 km/h
		vers allée d'Ukraine	70 km/h puis 50 km/h
Porte de Bréquigny	35N913610	vers RD837	70 km/h
Porte de Saint-Nazaire	35N913611	vers boulevard Jean Mermoz	70 km/h, puis 50 km/h,
Porte de Cleunay	35N913612	vers rue Jules Vallès	70 km/h puis 50 km/h
Porte de Lorient	35N913613	vers route de Lorient	70 km/h, 50 km/h, puis 30 km/h
Porte de Brest	35N913614	vers rue de Saint-Brieuc	70 km/h, puis 50 km/h
		vers RN1012	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Villejan	35N913615	vers avenue Charles et Raymonde Tillon	70 km/h
Porte de Beauregard-Saint-Malo	35N913617	vers RD137 (direction Rennes)	70 km/h, puis 50 km/h
		vers centre-commercial	30 km/h
		vers RD137 (direction Saint-Malo)	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Maurepas	35N913618	vers voie de raccordement	70 km/h
Porte des Longs Champs	35N913619	vers giratoire	70 km/h
		vers RD97	50 km/h
Porte de Normandie	35N913620	vers A84	90 km/h
Porte de Tizé	35N913621	vers RD86	70 km/h,

Rocade extérieur - bretelles de sortie

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
 l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
 35031 Rennes Cedex
 Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

Echangeurs	N° Echangeur	Bretelle de sortie	Limitation de vitesse
Porte de Tizé	35N913621	vers RD286	70 km/h
Porte des Longs Champs	35N913619	vers RD175	70 km/h
Porte de Maurepas	35N913618	vers voie de raccordement	70 km/h
Porte de Beauregard-Saint-Malo	35N913617	vers RD137 (direction Saint-Malo)	70 km/h
		vers RD137 (direction Rennes)	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Villejean	35N913615	vers avenue Charles et Raymonde Tillon	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Brest	35N913614	vers RN12	90 km/h
Porte de Lorient	35N913613	vers route de Lorient	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Cleunay	35N9136612	vers route de Sainte-Foix	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Saint-Nazaire	35N913611	vers avenue Roger Dodin	70 km/h, puis 50 km/h, puis 30 km/h
Porte de Brequigny	35N913610	vers RD837	70 km/h, puis 50 km/h
Porte d'Alma-Nantes	35N913609	vers RN137	70 km/h
		vers giratoire d'Alma	70 km/h, puis 50 km/h, puis 30 km/h
Porte du Blosne-Angers	35N913606	vers RD173	70 km/h
Porte des Loges	35N913605	vers RD463	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Beaulieu	35N913603	vers RD86	70 km/h
Porte de la Valette	35N913602	vers route de Domloup	70 km/h, puis 50 km/h

Rocade intérieure - bretelles d'insertion

Echangeurs	N° Echangeur	Bretelle d'insertion	Limitation de vitesse
Porte de Beauregard-Saint-Malo	35N913617	depuis RD137 (direction Rennes)	70 km/h, puis 50 km/h
		depuis RD137 (direction Saint-Malo)	50 km/h
Porte de Brest	35N913614	collectrice, depuis RN1012 (direction Brest)	70 km/h
Porte de Lorient	35N913613	depuis route de Lorient	50 km/h jusqu'au feu de régulation d'accès
Porte de Cleunay	35N913612	depuis rue Louis Buffon	50 km/h jusqu'au feu de régulation d'accès

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

Echangeurs	N° Echangeur	Bretelle d'insertion	Limitation de vitesse
Porte de Saint-Nazaire	35N913611	depuis avenue Roger Dodin	50 km/h jusqu'au feux de régulation d'accès
Porte d'Alma	35N913609	depuis giratoire d'Alma	70 km/h
Porte du Blossne-Angers	35N913606	depuis RD163	50 km/h jusqu'au feux de régulation d'accès
Porte des Loges	35N913605	depuis rue de Châteaugiron	50 km/h jusqu'au feux de régulation d'accès
Porte de Beaulieu	35N913603	depuis D386	50 km/h jusqu'au feux de régulation d'accès
Porte de la Valette	35N913602	depuis route de Domloup	50 km/h jusqu'au feux de régulation d'accès

Rocade extérieure - bretelles d'insertion

Echangeurs	N° Echangeur	Bretelle d'insertion	Limitation de vitesse
Porte de Normandie	35N913620	depuis A84	90 km/h,
Porte de Beauregard-Saint-Malo	35N913617	depuis RD137 (direction Saint-Malo)	50 km/h
		depuis RD137 (direction Rennes)	70 km/h, puis 50 km/h
Porte de Villejan	35N913615	depuis avenue Charles et Raymonde Tillon	50 km/h, puis 30 km/h
		bretelle secondaire vers RN1012	70 km/h
Porte de Brest	35N913614	depuis RN1012 (direction Brest)	70 km/h , puis 50 km/h
		depuis RN1012 (direction Rennes)	50 km/h
Porte de Lorient	35N913613	depuis route de Lorient (direction Lorient)	50 km/h, puis 30 km/h
Porte de Brequigny	35N913610	depuis la RD837 (sens Chartres-de-Bretagne – Rennes)	70km/h, puis 50 km/h jusqu'au feux de régulation d'accès
		depuis le giratoire RD837 (Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche)	50 km/h jusqu'au feux de régulation d'accès
Porte d'Alma-Nantes	35N913609	depuis RN137 (direction Nantes)	70 km/h
		depuis RN137 (direction Rennes)	70 km/h

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
 l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
 35031 Rennes Cedex
 Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

Echangeurs	N° Echangeur	Bretelle d'insertion	Limitation de vitesse
Porte du Blosne-Angers	35N913606	depuis RD173	50 km/h

Les dispositions du présent article faisant référence à des feux de régulation d'accès prennent effet lors de la mise en place des feux sur les bretelles concernées, listées à l'article 7-1.

Article 4 - Dispositions spécifiques relatives à l'arrêt et au stationnement

En raison des risques importants de collision, l'arrêt ou le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les voies de circulation, de décélération, les accotements et les bandes d'arrêt d'urgence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine routier. En cas d'urgence et d'impossibilité matérielle de faire rouler le véhicule, le conducteur doit l'immobiliser en dehors des voies réservées à la circulation, assurer la présignalisation du véhicule et en aviser sans délai les forces de l'ordre en composant le 17.

Les arrêts et stationnements de véhicules sur la bande d'arrêt d'urgence non justifiés par l'urgence et l'impossibilité matérielle de faire rouler le véhicule sont passibles d'une contravention de quatrième classe et d'une mise en fourrière du véhicule, dans les conditions prévues à l'article R. 417-9 du code de la route. Le gestionnaire de la route nationale assure la signalisation des véhicules qu'il trouve dans cette situation ou qui lui sont signalés. Il communique l'information aux forces de l'ordre qui font procéder à l'enlèvement du véhicule dans les plus brefs délais.

Article 5 - Dispositions spécifiques relatives à l'arrêt et au stationnement des poids lourds

L'ensemble des prescriptions du précédent article s'applique aux poids lourds y compris lorsque ces derniers s'arrêtent ou stationnent sur les bandes d'arrêts d'urgence pour la réalisation de périodes de repos réglementaires.

Article 6 - Dispositions spécifiques relatives aux intersections et à leur régime de priorité

Les usagers qui accèdent à la RN136 par les bretelles des échangeurs sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RN136 qui bénéficient sauf indication contraire de la priorité de passage.

Conformément aux dispositions de l'article R 411-7-1°-a) du code de la route, les intersections de routes avec les bretelles de sortie de la RN136 voient leur régime de priorité défini comme suit : les usagers quittant la RN136 par les bretelles prévues à cet effet doivent respecter en fin de celles-ci les régimes de priorité réglementés par les articles R412-30, R415-6, R415-7 et R415-10 du code de la route, portés à leur connaissance par la signalisation en place et dont les règles de priorité sont listées ci-après.

Echangeur	Commune	Voie rencontrée	Régime de priorité								
			Feux tricolores (R412-30)		Cédez-le-passage sur giratoire (R415-10)		Stop (R415-6)		Cédez-le-passage sur intersection (R415-7)		
			Rocade int	Rocade ext	Rocade int	Rocade ext	Rocade int	Rocade ext	Rocade int	Rocade ext	
La Rigourdière	Cesson-Sévigné	rue de la Rigourdière			X						
Porte de la Valette	Cesson-Sévigné	route de Domloup				X					
Porte de Beaulieu	Cesson-Sévigné	Boulevard des Alliés, RD366			X						
		Anneau de la Grée			X						
		Rue du Bignon			X						
		RD86				X					
Porte des Loges	Rennes	rue de Châteaugiron (vers Chantepie)	X							X ^(*)	
		rue de Châteaugiron (vers Rennes)	X								
		RD463		X							X ^(*)
Porte du Blossne - Angers	Rennes	RD173				X	X				
Porte d'Alma - Nantes	Rennes	giratoire d'Alma			X						
		RN137 (direction Nantes)			X						X
		allée d'Ukraine			X						
		RN137 (direction Rennes)									X
Porte de Bréquigny	Rennes	RD837								X	
Porte de Saint-Nazaire	Saint-Jacques de la Landes	boulevard Jean-Mermoz	X							X ^(*)	
		avenue Roger Dodin		X							X ^(*)
Porte de Cleunay	Rennes	rue Jules Vallès								X	
		route de Sainte-Foix				X					
Porte de Lorient	Rennes	Route de Lorient	X	X						X ^(*)	X ^(*)
Porte de Brest - Villejean	Rennes	RN1012 (direction Rennes)								X	

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

Echangeur	Commune	Voie rencontrée	Régime de priorité								
			Feux tricolores (R412-30)		Cédez-le-passage sur giratoire (R415-10)		Stop (R415-6)		Cédez-le-passage sur intersection (R415-7)		
			Rocade int	Rocade ext	Rocade int	Rocade ext	Rocade int	Rocade ext	Rocade int	Rocade ext	
		RN1012 (direction Saint-Brieuc)								X	X
Porte de Saint-Malo	Saint-Grégoire	RD137 (direction Saint-Malo)								X	X
		RD137 (direction Rennes)									X
Porte de Maurepas	Rennes	giratoire de maison blanche			X	X					
Porte des Longs-Champs	Rennes	RD97			X						
		RD175				X					
Porte de Tizé	Thorigné-Fouillard	RD86			X	X					

(*) Régime de priorité appliqué en cas de non fonctionnement des feux.

Article 7 - Dispositions spécifiques relative à la régulation d'accès par feux.

7-1/ Objet et périmètre

Des feux tricolores de régulation d'accès sont implantés sur certaines bretelles d'insertion pour limiter le débit de véhicules entrant sur la RN136.

Les bretelles concernées sont :

Porte de Lorient

- la bretelle d'accès à la RN136 intérieure depuis la route de Lorient.

Porte de Cleunay

- la bretelle d'accès à la RN136 intérieure depuis la rue Luois Buffon.

Porte de Saint-Nazaire

- la bretelle d'accès à la RN136 intérieure depuis l'avenue Roger Dodin.

Porte de Bréquigny

- la bretelle d'accès à la RN136 extérieure venant de la RD837 dans le sens Chartres-de-Bretagne - Rennes (Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche)
- la bretelle d'accès à la RN136 extérieure à partir du giratoire de la RD837 (Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche)

Porte du Blosne-Angers

- la bretelle d'accès à la RN136 intérieure depuis la RD163.

Porte des Loges

- la bretelle d'accès à la RN136 intérieure depuis la rue de Châteaugiron.

Porte de Beaulieu

- la bretelle d'accès à la RN136 intérieure depuis la RN386.

Porte de la Valette

- la bretelle d'accès à la RN136 intérieure depuis la route de Domloup.

7-2/ Périodes d'activation

Les feux seront activés uniquement lorsque les seuils de déclenchement prédéfinis seront atteints, dans le cas contraire, ils seront éteints.

Article 8 - Dispositions générales

Les interdictions arrêtées aux articles 2), 4) et 5) ne s'appliquent pas aux véhicules, aux conducteurs et aux personnels suivants :

- les véhicules d'intérêts général,
- les véhicules de service et d'exploitation du gestionnaire de la route et les véhicules des entreprises mandatées par celui-ci,
- les conducteurs et les personnels de service d'intérêt général, du gestionnaire de la route et des entreprises mandatées par celui-ci.

Article 9 - Dispositions antérieures au présent arrêté :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 - Date d'effet

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

Article 11 - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion être enregistré au greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

de la publication du présent arrêté.

Article 12 - Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le commandant de l'unité motocycliste zonale des CRS ouest

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 22 SEP. 2023

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation
le directeur interdépartemental des Routes - Ouest

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-22-00004

Délégation de signature pour le responsable et
les agents du SDIF d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF d'Ille-et-Vilaine

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Karine ROYANT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers d'Ille-et-Vilaine, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 22 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2023

L'administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine


Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-26-00001

ARRÊTÉ N° 21- 2023 autorisant la Congrégation
de l'Immaculée Conception de
Saint-Méen-le-Grand (Ille et Vilaine) à aliéner un
bien immobilier à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
(35140)



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 21- 2023
autorisant la Congrégation de l'Immaculée Conception
de Saint-Méen-le-Grand (Ille et Vilaine)
à aliéner un bien immobilier à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35140)

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code civil, notamment l'article 910 ;

VU la loi du 24 mai 1825 modifiée relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

VU la délibération du 21 juillet 2023 du Conseil Général de la Congrégation de l'Immaculée Conception de Saint-Méen-le-Grand (35) sollicitant l'autorisation d'aliéner un bien immobilier, à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : 17 rue du Bourg-au-Loup – une maison à usage d'habitation cadastré Section AC n°97 pour une contenance totale de 15 a 79 ca ;

VU la promesse d'achat en date du 13 septembre 2023 entre l'« association de gestion Ensemble Catholique Jean-Baptiste Le Taillandier » et la « congrégation des sœurs de l'Immaculée Conception de Saint-Méen-Le-Grand » ;

VU l'extrait cadastral du bien dont l'aliénation est envisagée ;

VU les autres pièces produites et le caractère complet du dossier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Supérieure Générale de la Congrégation de l'Immaculée Conception de Saint-Méen-le-Grand (35) en vertu des décrets des 8 novembre 1952 et du 12 janvier 1971 est autorisée à aliéner à l'Association de gestion Ensemble Catholique Jean-Baptiste Le Taillandier, située 9 bis Eugène Pacory à FOUGERES (35304) au prix de DEUX CENT.DIX MILLE EUROS (210 000€) un bien immobilier, à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : 17 rue du Bourg-au-Loup – une maison à usage d'habitation cadastré Section AC n°97 pour une contenance totale de 15 a 79 ca.

Tél : 0 8 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – Bureau de la citoyenneté
81 Boulevard d'Armorique
35026 Rennes Cedex 9

Par ailleurs, le produit de cette vente est destiné aux buts statutaires de la Congrégation de l'immaculée Conception de Saint-Méen-Le-Grand.

Il sera justifié de cet emploi auprès du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Supérieure Générale de la Congrégation.

Rennes le **26 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim


ARNAUD SORGE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>☐ Le recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 Bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p>☐ Le recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 – PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>☐ Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision ou du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr</p>